

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

SOLIDUR CoCr

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : alliage de coulée pour modèles SOLIDUR

Numéro(s) d'article 960-1000 / 960-0250

1.2.1 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du matériau/type d'utilisation : Réalisation d'ossatures métalliques

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible

1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur / de l'entreprise : YETI Dentalprodukte GmbH

Industriestraße 3

D-78234 Engen

Courriel : sdb@yeti-dental.com

Informations sur la substance/préparation : Tél. 0 77 33 / 94 10 0 FAX 0 77 33 / 94 10 22

1.4 Numéro d'urgence Tél. 0 77 33 / 94 10 0 (du lundi au jeudi de 8h à 16h30, le vendredi de 8h à 14h)

SECTION 2: Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Avertissements spéciaux de danger : le produit ne nécessite pas d'étiquetage pour cette raison
Pour l'homme et l'environnement, les directives générales de classification des préparations de CE en la dernière version.

Utilisateurs : personnel spécialisé uniquement

Éléments d'étiquetage SGH : les étiquettes suivantes ne s'appliquent pas au

Alliage mais pour le traitement possible

vapeurs, fumées et poussières qui se dégagent

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 H341

Cancérogénicité, catégorie 1B H350

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360F

Danger chronique pour le milieu aquatique Catégorie 4 H413

Pour le libellé des phrases H et EUH, voir article 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

Peut causer le cancer. Suspecté de provoquer des anomalies génétiques. Peut altérer la fertilité ou nuire au fœtus. Peut provoquer des réactions allergiques cutanées. Peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut entraîner des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Danger

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Contient du cobalt

Herausgeber/Publisher/ éditeur/ editore: YETI Dentalprodukte GmbH

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

Mentions de danger (CLP)

H317-peut provoquer une allergie cutanée

H334 peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou en cas d'inhalation.

provoquer des difficultés respiratoires.

H341-peut probablement provoquer des anomalies génétiques

H350-peut provoquer le cancer

H360F-peut affecter la fertilité

H413-peut entraîner des effets nocifs à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP)P201 obtenir des instructions particulières avant utilisation

P261 Éviter de respirer les poussières

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux

Portez une protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et pendant assurer une respiration sans entrave

P342+P311 Pour les symptômes respiratoires :

Contactez un centre antipoison/un médecin

Contenus et conteneurs P501 provenant d'un point de collecte dangereux ou spécial déchets, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou respecter les réglementations internationales.

2.3 autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$, évaluée selon REACH Annexe XIII

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée pour ses propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH ou a été préparé conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission. déterminé qu'il ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbateurs endocriniens à une concentration d'au moins 0,1 %.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Sans objet. Le produit n'est pas une substance

3.2 Mélanges : Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Cobalt	CAS : 7440-48-4	60-65	Carc.1B, H350
CE n°231-158-0			Muta.2 H341
Indice	CE 027-001-00-9		Repr.1B, H360F, Resp.Sens.1 H334, Skin Sens.1 H317, Aquatic Chronic 4, H413
Chrome	CAS:7440-47-3	25-30	non classé
CE N° 231-157-5			
ATTEINDRE	:01-2119485652-31		

Substance pour laquelle une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail s'applique

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

Si un avis médical est nécessaire, disposer de l'emballage ou de l'étiquetage. En cas de malaise, consultez un centre antipoison ou un médecin.

Après inhalation :

Si la respiration est difficile, déplacez la personne concernée à l'air frais et placez-la dans une position qui facilite la respiration. En cas de difficultés respiratoires ou d'un arrêt respiratoire, lancer la respiration artificielle. En cas de risque d'inconscience, positionner et transporter en position latérale stable. Appelez immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Retirer les vêtements contaminés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact visuel

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Retirez les lentilles de contact existantes à l'avance. Consultez un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

Rincez-vous immédiatement la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Danger d'aspiration. En cas d'ingestion suivie de vomissements, une aspiration dans les poumons peut se produire, entraînant une pneumonie chimique ou une asphyxie. Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés importants

Peut provoquer des allergies, des symptômes s'apparentant à de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

La poussière du produit peut provoquer une irritation des yeux.

Aucun symptôme/effet dans des circonstances normales après ingestion

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Suspecté de provoquer des anomalies génétiques. Peut affecter la fertilité.

4.3 Informations concernant des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial

Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Les agents extincteurs sont conformes aux

aligner l'environnement. mousse, poudre chimique sèche,

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie aucun risque d'incendie

Danger d'explosion Pas de risque direct d'explosion

Produits de décomposition dangereux par le feu. Libération possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils pour les combats à bande Ne pas tenter de travailler sans équipement de protection adapté

devenir. Indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil respiratoire et des vêtements de protection complets

Le matériau est non explosif et ininflammable dans l'atmosphère.

SECTION 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures générales

Éliminez toute source possible d'inflammation. Évacuez les passants.

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

6.1.1. Personnel non formé aux urgences

Mesures d'urgence

Seul du personnel qualifié portant un équipement de protection adapté peut intervenir. Éviter de respirer la poussière, les gaz, les vapeurs, la fumée, le brouillard et les aérosols.

6.1.2. services d'urgence

Équipement de protection

N'essayez pas de fonctionner sans un équipement de protection approprié. Informations complémentaires : voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

Évacuez les passants.

6.2 Mesures environnementales

Eviter le rejet dans l'environnement. Si le produit est dans les égouts ou dans des lieux publics

Si de l'eau pénètre dans l'eau, les autorités doivent en être informées.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Confinement : Transférer dans un récipient sec à l'aide d'une cuillère propre. Ne pas compresser

Nettoyage : Ramasser mécaniquement. Si le produit pénètre dans les égouts ou dans les égouts publics

Eaux, les autorités doivent être informées.

Autre : Les substances et quantités résiduelles sous forme solide doivent être acheminées vers un établissement agréé.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Dangers supplémentaires lors du traitement :

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun danger significatif n'est à prévoir. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Précautions pour une manipulation en toute sécurité :

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Lisez et comprenez toutes les instructions de sécurité avant utilisation. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour prévenir ou minimiser les rejets de produit sur le lieu de travail. Les quantités de produits à transformer doivent être limitées au minimum nécessaire et le nombre d'employés exposés doit être limité. Assurer une ventilation locale ou une ventilation générale de la pièce. Portez un équipement de protection individuelle. Les sols, murs et autres surfaces situées dans la zone dangereuse doivent être nettoyés régulièrement. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Évitez de respirer les aérosols, les vapeurs, les gaz, le brouillard, la fumée et la poussière.

Mesures d'hygiène :

Séparez les vêtements de travail des vêtements normaux. Nettoyer individuellement. Ne portez pas de vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien aéré à l'écart

Stockez les sources de chaleur.

Conditions de stockage : Conserver sous clé

Matières incompatibles : acides, bases

Instructions de conservation : Conserver à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux

Stockage : à protéger de l'humidité

Matériaux d'emballage : Produits toujours dans des conteneurs fabriqués dans le même matériau

Conserver comme le contenant d'origine.

Classe de stockage (LGK) Allemagne LGK6.1D – Ininflammable, extrêmement toxique Cat.3/toxique ou substances dangereuses chroniques

7.3 Utilisations finales spécifiques voir section 1

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Chromé (7440-47-3)
UE - Valeur Limite Indicative Professionnelle (IOEL)
Nom local Chrome métal
IOEL VME 2 mg/m ³
Référence légale DIRECTIVE DE LA COMMISSION 2006/15/CE
Allemagne Limitation de l'exposition sur le lieu de travail (TRGS 900)
Référence légale DIRECTIVE DE LA COMMISSION 2006/15/CE
Allemagne - Limiter l'exposition sur le lieu de travail (TRGS 900)
Nom local du chrome et des composés inorganiques du chrome (II) et (III)
AGW (VLEP TWA) [1] 2 mg/m ³ (E)
Facteur de dépassement/limitation de pointe 1(I)
Remarque UE - Union européenne (une valeur limite d'air a été fixée par l'UE : des écarts de valeur et de limitation de pointe sont possibles) ; 10 - La limite d'exposition professionnelle se réfère à la teneur en éléments du métal correspondant
Référence légale TRGS900

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées : Aucune autre information disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques rejetés : Aucune autre information disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Chromé (7440-47-3)
DNEL/DMEL (employé)
Long terme - effet local, inhalé 0,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)
Long terme - effet local, inhalé 0,027 mg/m ³
PNEC (eau)
PNEC aqua (eau douce) 0,65 µg/l
PNEC (sédiments)
Sédiment PNEC (eau douce) 205,7 mg/kg poids sec
PNEC (sol)
PNEC sol 21,1 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle Pas d'autres informations disponibles

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs de contrôle technique appropriés

Technologie appropriée. Dispositifs de contrôle : Ventilation par aspiration locale requise

8.2.2. Équipement de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. protection de la peau

Protection de la peau et du corps : vêtements de travail à manches longues (DIN EN ISO 6530).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Protection des mains : Gants de protection résistant aux produits chimiques. Lors de la manipulation

Portez des gants de protection résistants à la chaleur lors de la manipulation du thermofusible.

Protection des mains				
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Imperméable				
Gants de protection caoutchouc nitrile (NBR) 6(>480 minutes)	0,4			EN ISO 374

Herausgeber/Publisher/ éditeur/ editore: YETI Dentalprodukte GmbH

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

8.2.2.3. Protection respiratoire

Portez un masque facial complet adapté avec filtre combiné ABEK P3 R

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune autre information disponible

8.2.3. Limiter et surveiller l'exposition environnementale

Limiter et surveiller l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Générale de classification pour les préparations de la CE en la dernière version.

Utilisateurs : personnel qualifié uniquement

Éléments d'étiquetage GHS : les étiquettes ci-dessous ne s'appliquent pas aux alliages mais pour le ver traitement possible vapeurs, émanations et poussières qui en résultent

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

état	d'agrégation
Couleur	gris/argent
Odeur	inodore.
Seuil d'odeur	Non disponible
Point de fusion	1360 – 1410 °C
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	Incombustible.
Limites d'explosion,	le produit n'est pas dangereux
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Non disponible
Valeur pH	Non applicable
Solution pH	Non disponible
Viscosité, cinématique	Sans objet
Solubilité	Non disponible
coefficient de répartition	
n-Octanol/Eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Sans objet
Pression de vapeur à 50°C	Non disponible
Densité	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	Non applicable

9.2. les autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune autre information disponible

9.2.2. Autres paramètres liés à la sécurité

Aucune autre information disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne doit se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (Orale) Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (Dermique) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SOLIDUR
Chromé (7440-47-3)
CL50 inhalation rat >5,41 mg/l air rat – (méthode OCDE 403)
Cobalt (7440-48-4)
DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel rat (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation – rat ≤ 0,05 mg/l air rat mâle – (méthode OCDE 436)

Corrosion/irritation cutanée
classification ne sont pas remplis)

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de

Valeur pH :

Non applicable

Des lésions/irritations oculaires graves provoquent une grave irritation des yeux.

Valeur pH :

Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Mutagenicité sur les cellules germinales Non classé. (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction Susceptible d'affecter la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles pour exposition unique

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Chromé (7440-47-3)
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) >0,0044 mg/l d'air LOAEC (inhalation, rat 90 jours) (Méthode OCDE 413)

Danger par aspiration Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune autre information disponible

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Général Peut entraîner des effets nocifs à long terme pour les organismes aquatiques.

Dangereux pour l'eau,

Court terme (aigu) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangereux pour l'eau,

Long terme (chronique) Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Chromé (7440-47-3)

EC50 Daphnia 1	13,1-14,7 mg/l	Daphnia magna (puce d'eau)
----------------	----------------	----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucune autre information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Effets de ces substances sur l'environnement en raison de leurs propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbateurs endocriniens (selon l'article 59 paragraphe 1 de REACH ou le règlement 2017/2100 ou le règlement 2018/605) à une concentration >0,1 %.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune autre information disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement régional des déchets L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

Méthode de traitement des déchets Éliminer le contenu selon les instructions du collecteur agréé

Éliminer avec les eaux usées conformément aux réglementations officielles locales. Ne pas jeter avec les ordures ménagères

Recommandation Emballage Respecter l'élimination des matières solides conformément aux prescriptions officielles

Informations complémentaires Ne pas réutiliser les contenants vides

Déchets européens 06 04 05 – déchets contenant d'autres métaux lourds

Répertoire (Faible, EC2000/532)

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

SECTION 14: Informations relatives au transport

Selon ADR/IMD/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA, RID

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR, ADN, IMDG, IATA, RID

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA, RID

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

ADR, ADN, IMDG, IATA, RID

Non réglementé

14.5 Risques environnementaux :

ADR, ADN, IMDG, IATA, RID

Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7 Transport maritime en vrac conformément à

Instruments de l'OMI Sans objet.

Transport/informations complémentaires : marchandises non dangereuses selon les réglementations ci-dessus « Règlement type » de l'ONU : non applicable

SECTION 15: Législation

15.1. Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

REACH Annexe XVII (Liste des restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

REACH Annexe XIV (liste d'approbation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance listée sur la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement éclairé préalable)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux).

Réglementation POP (Polluants Organiques Persistants)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation/à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (EC 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues)

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne / Restrictions d'emploi

Respectez les restrictions conformément à la loi sur la protection de la maternité (MuSchG).

Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (JArbSchG).

Classe de pollution des eaux (WGK)

Classe de pollution des eaux 3, très dangereuse pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1)

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

Ce produit est soumis à l'entrée 1 de l'annexe 2 de ChemVerbotsV. Respectez les exigences suivantes :

A1) Exigence d'autorisation selon §6, paragraphe 1, phrase 1.A2 Exigences de base pour l'exécution des informations selon §8, paragraphe 1, 3 et 4.A3

Vérification de l'identité et documentation conformément au §9, paragraphes 1 à 3.A4

Exclusion de l'itinéraire de livraison selon §10

Ordonnance sur les accidents majeurs (12BlmSchV)

Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (12BlmSchV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Facteur de bioconcentration BKF
Estimation de la toxicité aiguë de l'ATE
DMEL Niveau d'exposition dérivé avec des effets indésirables minimes
DNEL Niveau d'exposition dérivé sans effets indésirables
Association IATA pour le transport aérien international
Réglementation IMDG sur les marchandises dangereuses pour le transport maritime international
Règlement RID pour le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Département des transports du DOT
Transport de marchandises dangereuses TMD
Règlement REACH relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006
Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH
CIRC Centre international de recherche sur le cancer
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
PBT Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration estimée sans effet
Code IBC Réglementation internationale de sécurité pour le transport maritime de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en vrac
Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78 MARPOL 73/78 : La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG Transport australien de marchandises dangereuses
Valeur limite biologique BLV
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO Demande chimique en oxygène (DCO)
CE n°. Numéro de la Communauté européenne
EC50 Concentration efficace moyenne
Norme européenne EN
CL50 Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée
DL50 Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose mortelle médiane)
LOAEL Dose la plus faible avec effet indésirable observable
Concentration NOAEC sans effet indésirable observable
Dose NOAEL sans effet indésirable observable
NOEC Concentration la plus élevée testée sans effets indésirables observés
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
Valeur limite de travail VLEP
Fiche de données de sécurité SDB
Station d'épuration STP

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 01.04.2025 Version : 4.2 Révisé le : 31.03.2025 Remplace : Version 4.1 du 01.02.2024

Autres informations

Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne concernent en partie pas l'utilisation et la bonne application du produit (voir mode d'emploi/informations techniques), mais plutôt la libération de quantités plus importantes en cas d'accidents et d'irrégularités. Les informations décrivent exclusivement les exigences de sécurité du ou des produits et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison se trouvent dans les fiches techniques des produits respectifs. Cependant, ils ne représentent aucune garantie sur les propriétés du ou des produits décrits au sens des règles légales de garantie.

Texte intégral des phrases H et EUH

Aquatic Chronic 4	dangereux chroniquement pour le milieu aquatique, catégorie 4
Carc 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
H317	peut provoquer des réactions allergiques cutanées
H334	peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme en cas d'inhalation causer des difficultés respiratoires
On pense que le H341 provoque des anomalies génétiques	
Le H350	peut provoquer le cancer
H360F	peut affecter la fertilité
H413	peut être nocif pour les organismes aquatiques effet à long terme
Mutagénicité sur les cellules germinales Muta2, catégorie 2	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens.1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens.1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédures utilisées pour créer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Muta2	H341	Méthodes de calcul
Repr. 1B	H360F	Méthodes de calcul
Resp. Sens.1	H334	Méthodes de calcul
Skin Sens.1	H317	Méthodes de calcul
Carc.1B	H350	Méthodes de calcul
d'Aquatic Chronic 4	H413	Méthodes de calcul